

Séance du 20 mars 2026 Délibération n° 20032026-10	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Détermination des commissions municipales	Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.

Commission obligatoire

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres (art. L 1414-2 du CGCT). Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant), de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser un temps de réflexion à chaque conseiller et d'élire les membres de cette commission lors du prochain conseil municipal.

Commissions facultatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions. Il propose de laisser un temps de réflexion à chaque conseiller municipal et de déterminer les membres des commissions lors du prochain conseil municipal, sauf celle de la commission finances compte tenu du vote des budgets au mois d'avril.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2- Commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement, Urbanisme
- 3- Commission Education
- 4 - Commission Communication, Site internet, Bulletin municipal
- 5 - Commission Vie associative, Culture, Sport, Jeunesse

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des commissions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'élire les membres de la commission finances lors de cette séance ;
- **DECIDE** d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et des autres commissions au prochain conseil municipal ;

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

